

# **Statuts de la Société du Musée de la Vigne et du Vin au Château de Boudry**

## **Article 1 – Dénomination**

La Société du Musée de la Vigne et du Vin, fondée le 19 février 1981, pour une durée illimitée, est régie par les présents statuts et par les articles 60 et ss du CCS.

## **Article 2 – But**

La Société a pour but le développement et l'exploitation du Musée de la Vigne et du Vin créé par la Compagnie des Vignolants du Vignoble Neuchâtelois en 1951 au Château de Boudry. La Société pourra également participer ou contribuer, financièrement même, à toutes activités analogues.

## **Article 3 – Siège**

Le siège de la Société est à Boudry, à l'Administration communale, qui en assume le secrétariat.

## **Article 4 – Organes**

Les organes de la Société sont l'assemblée générale, pouvoir suprême de la société, le comité et le bureau.

L'assemblée générale est constituée des membres de la société du Musée de la Vigne et du Vin au Château de Boudry. Elle exerce les compétences qui lui sont reconnues par la loi et notamment fixe le montant des cotisations.

Le comité est composé de 15 membres au plus, dont un représentant de chaque confrérie bachique de la République et canton de Neuchâtel, un représentant des vigneron-encaveurs, un représentant des communes viticoles de l'Est, un représentant des communes viticoles de l'Ouest, et les membres du bureau.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale, de même que le président. Les diverses fonctions du comité sont réparties de façon interne.

Le bureau est composé du président, du vice-président, du conservateur du Musée, de l'intendant des bâtiments de l'Etat, d'un représentant de l'Office des vins et des produits du terroir (OVPT), et du secrétaire. Les membres du bureau sont membres du comité.

## **Article 5 – Membres**

La Société comprend des membres individuels et collectifs. Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Toute décision est prise à la majorité des membres présents.

La Société doit en outre avoir l'accord de la majorité des communes viticoles neuchâtelaises présentes.

## **Article 6 – Signature**

La Société est valablement engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président et d'un membre du comité.

## **Article 7- Admission, démission**

Peuvent faire partie de la Société:

- comme membres individuels, les personnes physiques,
- comme membres collectifs, les corporations de droit public, les personnes morales, les associations s'intéressant à la vigne et au vin, etc.

Les membres démissionnaires ou exclus perdent tous droits à l'avoir social.

## **Article 8 – Membres d'honneur**

L'assemblée générale peut, sur proposition du comité, procéder à l'élection de membres d'honneur, qui ont les mêmes droits que les autres membres, mais sont dispensés de toute contribution.

## **Article 9 – Ressources**

Les ressources de la Société sont:

- a) les cotisations
- b) les dons et legs
- c) le produit éventuel de manifestations
- d) le revenu laissé par les visiteurs et la vente d'articles divers
- e) le revenu de la fortune
- f) les subventions des pouvoirs publics.

## **Article 10 – Exclusion d'un membre**

L'assemblée générale pourra, sans indication de motifs, exclure en tout temps un membre de la Société. Il en sera informé par lettre recommandée.

## **Article 11 – Dissolution**

En cas de dissolution de la société, il est expressément fixé que l'ensemble de l'actif social soit versé ou remis au Musée de la vigne et du vin. Les membres renoncent à faire valoir à titre individuel tout droit à l'avoir social.

## **Article 12 – Responsabilité**

Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle autre que celle découlant de leurs obligations légales ou statutaires.

## **Article 13 – Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 19 novembre 1981, modifiés et adoptés une première fois le 2 avril 1992 et modifiés et adoptés ce jour 27 avril 2000 par l'assemblée générale.

Le président : Jean-Michel de Montmollin

Le secrétaire : Robert Perrinjaquet